

## REGLEMENT DE LA BROCANTE DE FOSSES DU 28 AVRIL 2024

**Article 1 :** La ville de Fosses organise une brocante qui se tiendra au centre-ville le dimanche 28 avril 2024 de 8h à 18h.

**Article 2 :** Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers, des associations et des professionnels participant à cette brocante.

**Article 3 :** Inscriptions et paiement

La brocante est réservée aux exposants majeurs dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement intérieur.

Les inscriptions doivent se faire à la Mairie de Fosses – Direction Education et Vie Locale. Les règlements par chèque à l'ordre de RM ANIM VIE SOCIALE LOCALE FOSSES sont à joindre au bulletin d'inscription, les paiements en espèces sont effectués sur place à l'Hôtel de Ville le jeudi de 14h30 à 19h30 entre le 11 mars et le 19 avril 2024.

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée (sauf arrêtés préfectoraux ou motifs impératifs). Le retour du bulletin d'inscription validé vaut récépissé.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 19 avril 2024.

**Article 4 :** L'inscription sera traitée et validée par l'organisateur à réception du dossier d'inscription complet.

**Article 5 :** L'installation des stands s'effectuera le jour-même de 5 heures et 8 heures. Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8 heures à 18 heures.

**Article 6 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre 8 et 18 heures même en cas de mauvais temps. Les exposants s'engagent à restituer l'espace occupé débarrassé et nettoyé. Des sacs poubelle et des containers seront mis à disposition des exposants.

**Article 7 :** Chaque emplacement est numéroté au sol, il convient de respecter l'attribution désignée. Au cas où l'exposant expose en dehors de l'emplacement réservé et payé, le prix d'un nouvel emplacement lui sera réclamé.

**Article 8 :** Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement fera l'objet d'une demande d'enlèvement en fourrière (Hormis pour les exposants dont le stationnement aura été réglementé au moment de l'inscription)

**Article 9 :** Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 10 :** Les emplacements sont réservés jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, les réservations sont annulées et non remboursées.

**Article 11 :** L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

**Article 12 :** La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

**Article 13 :** L'organisateur ne fournit ni ne loue aucun matériel.

**Article 14 :** Interdictions

Sont interdits à la vente, les animaux, les armes, les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la sensibilité des enfants, ainsi que toute forme de prosélytisme à caractère religieux ou politique. Sont interdites l'animation de jeux de hasard (tombola, bonneteau...).

**Article 16 :** Contrôle de la manifestation

Un contrôle sera effectué à tout moment par l'organisateur afin de s'assurer du respect du présent règlement et des lois en vigueur. Dans ce cadre, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement, voire de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement. Le recours aux forces de l'ordre pourra être engagé le cas échéant.

Fait à Fosses, le .....

Signature de l'exposant

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)